



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 62990

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modifications apportées par le projet de loi de modernisation sociale s'agissant de la composition des conseils d'administration des caisses de MSA. Le texte prévoit en effet d'instaurer une parité dans la représentation entre les exploitants et les salariés. De nombreux agriculteurs dénoncent l'absence de toute concertation avec les partenaires sociaux en ce domaine et l'adoption à la sauvette dans le cadre d'une procédure d'urgence de cette modification. Cette disposition peut conduire à un nombre pléthorique d'administrateurs renvoyant l'essentiel des prérogatives au bureau du conseil. En outre, si la parité devait demeurer, il n'est pas exclu que le rattachement des salariés agricoles auprès du régime général de la Sécurité sociale provoque la fin du système unique de mutualisation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en ce domaine.

Texte de la réponse

L'article 10 du projet de loi de modernisation sociale, en cours de discussion parlementaire, a pour objet de réformer les élections aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole. Parmi les mesures envisagées figurent les modalités selon lesquelles sont représentées, au sein de ces conseils, les trois composantes des professions agricoles : les exploitants individuels (1er collège), les salariés agricoles (2e collège) et les employeurs de main-d'oeuvre (3e collège). Préalablement au dépôt du projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 24 mai 2000, le Gouvernement s'est concerté à plusieurs reprises avec les représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles et des salariés agricoles, notamment à l'occasion d'une réunion plénière de concertation qui s'est tenue le 19 avril 2000. Il n'est donc en aucun cas possible de parler de réforme introduite dans l'urgence ou « à la sauvette ». Ces concertations ont permis de dresser le constat démographique suivant : entre 1984, année de la dernière grande réforme du système électoral de la mutualité sociale agricole et 1999, année des dernières élections, les effectifs du 1er collège ont accusé une baisse de près d'un tiers, ceux du 3e collège ont diminué de plus de 27 % mais restent stables depuis 1994, tandis que les effectifs salariés augmentaient de 4,15 %. Aussi le projet du Gouvernement prévoyait-il de renforcer la représentation des salariés dans les conseils. L'article 10 tel qu'il a été voté le 10 janvier 2001 par l'Assemblée nationale, en première lecture, comportait deux amendements parlementaires modifiant les articles L. 723-29 et L. 723-32 du code rural, qui avaient pour effet d'instaurer une représentation des salariés et des non-salariés au sein des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole. La discussion de ces dispositions s'est poursuivie au Sénat, le 10 mai, puis en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, le 23 mai. A cette occasion, le Gouvernement s'en est remis à la sagesse des deux chambres qui ont adopté, en termes identiques, un amendement qui augmente le nombre de représentants des salariés (qui passe de 8 à 12) au sein des conseils d'administration, sans pour autant aller jusqu'à la parité avec les employeurs (dont le nombre est porté de 5 à 6) et les exploitants individuels (dont le nombre est réduit de 10 à 9). Ces dispositions adoptées de manière conforme par les deux assemblées ne devraient pas être remises en question dans la suite de la discussion parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62990

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3604

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4773